

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le - 5 JUIL. 2023

ID : 037-213700586-20230703-DCM_2023_07_051-DE

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

Date de convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 27/06/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. DRUGEON Francis), M. SERVANT
Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023-07-051

4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe - suppression d'un poste d'adjoint technique

Le Maire informe le Conseil Municipal que, considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de surveillance et d'entretien, d'une durée de 7H45 de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} septembre 2023, le poste d'adjoint technique permanent créé le 16 août 2022 et celui d'adjoint technique non permanent créé le 03 septembre 2019
- **CRÉER** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 7.73/35^{ème}, soit 7H45
- **POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **MODIFIER** le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget en cours, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert



Le Maire,
GUIGNARD Paul

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le - 5 JUL. 2023
ID : 037-213700586-20230703-DCM_2023_07_051-DE